

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2010

**LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION
DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE - (n° 2820)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 706-141 »,

la référence :

« 706-167 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 706-141 du code de procédure pénale a déjà été créé par la loi n° 2010-768 du 10 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation pénale.

Cet amendement rédactionnel remplace donc le numéro 706-141 par 706-167 pour être en cohérence avec la nouvelle numérotation introduite par la loi n° 2010-768.